



**Programme des Nations
Unies pour
l'environnement**

EP



UNEP (DEPI)/MED WG. 331/15
12 mai 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Neuvième Réunion des Points Focaux pour les ASP

Floriana, Malte, 3-6 juin 2009

**Projet de Mandat pour le Centre d'Activités Régionales
pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)**

PNUE

CAR/ASP - Tunis, 2009

Note : Les appellations employées dans ce document et la présentation du matériel qui y figure n'impliquent de la part du PNUE l'expression d'aucune opinion particulière relative au statut juridique d'un Etat, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou à leurs autorités, ou relative à la délimitation de leurs frontières ou limites.

© 2009 Programme des Nations Unies pour l'environnement

Plan d'action pour la Méditerranée

Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Boulevard du leader Yasser Arafat

B.P.337 – 1080 Tunis CEDEX

E-mail : car-asp@rac-spa.org

TABLE DES MATIERES

RAPPEL HISTORIQUE	3
OBJECTIF ET MISSION	3
RAYON D’ACTION ET PRINCIPALES QUESTIONS	3
PRINCIPALES ACTIVITES	5
COORDINATION D’INITIATIVES ET ACTIVITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE ASP/DB :	5
ASSISTANCE AUX PARTIES	5
RENFORCEMENT DES CAPACITES	6
COOPERATION AVEC DES ORGANISATIONS NATIONALES, REGIONALES ET INTERNATIONALES	6
AMELIORER LA VISIBILITE DU PAM	7
SOURCES ET MECANISMES DE FINANCEMENT	7

Rappel historique

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement protégées (CAR/ASP) a été créé à Tunis en 1985 par décision des Parties contractantes (PNUE/IG.23/11), qui lui ont confié la responsabilité d'évaluer la situation du patrimoine naturel et paysager et d'apporter son assistance aux pays pour la mise en œuvre du Protocole de Genève de 1982 concernant les Aires Spécialement Protégées en Méditerranée. En 1993, les Parties contractantes ont exprimé leur détermination à faire de la Méditerranée une région pilote pour l'application de la Convention sur la Diversité Biologique à travers la révision de la Convention de Barcelone et l'adoption du Protocole de 1995 concernant les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique en Méditerranée (le Protocole « ASP/DB »), qui est entré en vigueur en 1999, remplaçant ainsi le Protocole de Genève.

Objectif et mission

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, incluant les stratégies, programmes et décisions afférentes, comme le PAM Phase II et la CMDD, l'objectif spécifique du CAR/ASP est de contribuer à l'application du Protocole ASP/DB.

A cet égard, la mission du CAR/ASP est de fournir une assistance aux pays méditerranéens pour la mise en œuvre de leurs engagements dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, notamment le Protocole ASP/DB, en particulier afin de développer et promouvoir les Aires Spécialement Protégées (ASP) en Méditerranée et réduire la perte de biodiversité marine et côtière.

Rayon d'action et principales questions

Les questions de biodiversité deviennent de plus en plus complexes, si bien que la cible du CAR/ASP s'est maintenant élargie pour couvrir les habitats, la gestion durable des écosystèmes et prendre en compte l'approche écosystémique alors qu'à l'origine, elle se limitait principalement aux espèces et aux sites.

Afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole ASP/DB, le CAR/ASP a élaboré un Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO), qui a été adopté par les Parties contractantes en 2003. Le principal objectif du PAS BIO est la création d'une base logique pour la mise en œuvre du Protocole ASP/DB par les Parties contractantes, les organisations internationales et nationales, les ONG, les donateurs et tous les autres acteurs impliqués dans la protection et la gestion de l'environnement naturel méditerranéen, en énonçant des principes, mesures et actions concrètes et coordonnées au niveau national, transfrontalier et régional pour la conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne, dans le cadre de l'utilisation durable des ressources naturelles.

Dans ce contexte, le CAR/ASP poursuit les objectifs de base suivants :

- favoriser l'amélioration de la connaissance de la biodiversité marine et côtière ;
- améliorer la gestion des aires protégées marines et côtières existantes et faciliter la création de nouvelles ;
- accroître la protection des espèces et habitats menacés d'extinction ;
- contribuer au renforcement de la législation nationale et à la consolidation des capacités nationales et internationales en la matière ; et
- contribuer aux activités de collecte de fonds.

Les principaux champs d'action du CAR/ASP pour poursuivre les objectifs précités, tel que définis dans le PAS BIO, sont les suivants :

- développer des recherches pour compléter les connaissances et combler les lacunes du savoir en matière de biodiversité ;
- inventorier, cartographier et surveiller la biodiversité côtière et marine ;
- évaluer et atténuer les impacts des menaces pesant sur la biodiversité ;
- sauvegarder les habitats, espèces et sites sensibles ; et
- coordonner le renforcement des capacités et le soutien technique.

A cet égard, prenant totalement en compte les objectifs définis par le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002), dans le contexte des principes et approches indiqués dans la section introductive couvrant toutes les composantes du PAM, une importance particulière est donnée par le CAR/ASP dans son travail au principe de pêche responsable, le principe de « non-effet défavorable » et le principe du « mieux vaut prévenir que guérir ».

Principales activités

Les activités principales du CAR/ASP, tels que définies par le Protocole ASP/DB et le PAS BIO, et d'autres documents à long terme du PAM, comprennent entre autres éléments essentiels les suivants :

Coordination d'initiatives et activités pour la mise en œuvre du Protocole ASP/DB :

- la mise en œuvre de programmes de recherche scientifique et technique telle que définis par le Protocole ASP/DB (Article 20), où la priorité est donnée à la recherche scientifique et technique liée aux Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) et aux espèces figurant dans les Annexes II et III du Protocole ASP/DB ;
- la préparation des plans de gestion pour les aires et espèces protégées ;
- la préparation de programmes de coopération afin de coordonner la création, la conservation, la planification et la gestion d'aires spécialement protégées, ainsi que le choix, la gestion et la conservation des espèces protégées ;
- la mise en œuvre des tâches confiées au CAR/ASP par les plans d'action adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB ; et
- la préparation de matériel pédagogique conçu pour différents publics.

A cet égard, le CAR/ASP formule des recommandations pour les lignes directrices et des critères communs pour la sélection des aires protégées marines et côtières pouvant être incluses sur la Liste des ASPIM, des critères communs pour l'inclusion d'espèces supplémentaires dans les Annexes II et III du Protocole ASP/DB, des lignes directrices pour la création et la gestion d'aires protégées et tout autre outil pertinent pour la mise en œuvre du Protocole ASP/DB. Le CAR/ASP crée et met à jour des bases de données sur les aires spécialement protégées, les espèces protégées, des répertoires de spécialistes et d'organisations méditerranéennes travaillant dans divers domaines couverts par le Protocole ASP/DB, des bases de données bibliographiques et des bases de données sur d'autres sujets relatifs au Protocole. Le CAR/ASP prépare également les rapports et les études techniques pouvant être nécessaires à la mise en œuvre du Protocole ASP/DB.

Assistance aux Parties

Le CAR/ASP fournit une assistance technique aux Parties contractantes qui le demandent, en particulier pour les aider à :

- identifier, créer et gérer des aires spécialement protégées, notamment la préparation de plans de gestion pour leurs parties marines, dans le contexte de programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux ;
- préparer et mettre en œuvre des Plans d'action nationaux pour la protection des espèces et des habitats menacés d'extinction ;
- renforcer leurs capacités à gérer les questions relatives à la conservation et la gestion de la biodiversité méditerranéenne ; et
- échanger des informations scientifiques et techniques concernant les programmes de recherche et de surveillance nationaux, en cours et prévus, et les résultats de ces programmes.

Renforcement des capacités

Le CAR/ASP élabore et met en œuvre des programmes de formation, portant en particulier sur: l'éducation du public dans le domaine de l'environnement ; la formation de personnel scientifique, technique et administratif ; la recherche scientifique ; l'acquisition, l'utilisation, la conception et la mise au point de matériel approprié ; et le transfert de technologie à des conditions avantageuses à définir entre les Parties concernées. Ces formations se font sous forme de stages, cours, voyages d'études, formation sur le tas et missions sur place.

Coopération avec des organisations nationales, régionales et internationales

Le CAR/ASP est le centre du PAM chef de file pour la coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et internationales se consacrant à la protection des aires et espèces, suivant la spécificité de chaque organisation et la nécessité d'éviter le double emploi en matière d'activités. Il continuera également à collaborer avec les autres composantes du PAM et avec tous les partenaires concernés dans la région pour assurer une synergie et une complémentarité en matière d'action concernant les aires spécialement protégées et la biodiversité.

A cet égard, un accent particulier sera placé sur la mise en œuvre des stipulations spécifiques du Protocole ASP/DB relatives aux :

- *Relations avec les autorités nationales*, qui sont prévues par le Protocole ASP/DB sous les formes suivantes : nomination de Points Focaux Nationaux pour les ASP, qui sont les représentants des Parties contractantes et le point de contact du CAR/ASP (Article 24) ; organisation régulière de réunions permettant aux divers acteurs de se rencontrer au moins une fois tous les deux ans (Article 25(b)) ; et

rédaction de rapports réguliers fournissant des informations relatives à la mise en œuvre du Protocole ASP/DB (Article 23) ; et

- *Relations avec d'autres partenaires (organes des NU, conventions et accords internationaux et régionaux, OIG, ONG et secteur privé) (Article 25(g))*, qui peuvent assister aux réunions des Points Focaux Nationaux en tant qu'observateurs. Certains partenaires sont également désignés dans le cadre des Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats menacés adoptés dans le cadre du PAM comme « Partenaires » ou « Associés » de ces Plans d'action. Enfin, s'il y a lieu, des memoranda de coopération peuvent être établis entre le CAR/ASP et ses partenaires pour promouvoir la mise en œuvre d'activités dans le cadre du Protocole ASP/DB.

Améliorer la visibilité du PAM

Le CAR/ASP représente le PAM lors de réunions et de forums organisés à l'échelle nationale, régionale et internationale et liés aux domaines couverts par le Protocole ASP/DB et s'efforce de faire connaître les programmes et activités du PAM lors des diverses réunions. Le CAR/ASP finance plusieurs activités visant à promouvoir la visibilité du PAM et la sensibilisation à l'action du PAM pour protéger l'environnement et favoriser la réalisation d'un développement durable dans la région. Le CAR/ASP organise des événements spéciaux, tels que la Journée des Nations Unies, la Journée mondiale de la biodiversité et la Journée mondiale de l'environnement, dans le but de promouvoir la visibilité du PAM et de développer la sensibilisation des médias et du grand public aux questions concernées, en collaboration avec d'autres composantes du PAM. A cet égard, des efforts seront accomplis pour mettre en évidence des synergies au sein de toutes les composantes du PAM afin d'accroître la visibilité de la Convention de Barcelone conformément à la Stratégie d'information et de communication de la SMDD.

Sources et mécanismes de financement

Le principal financement régulier des activités et de la dotation en personnel du CAR/ASP provient du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF). Une recherche de financement supplémentaire est effectuée pour des actions clairement délimitées dans l'espace et le temps, en réponse à des appels internationaux à projets ou grâce à des propositions émanant spontanément de bailleurs de fonds, que ce soit de pays, institutions internationales, organisations donatrices et secteur privé entre autres.